



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

PV n°2024/004

Membres en exercices: 12

ID: 031-213100936-20241004-2024\_034\_D-DE

Présents: 7 Procurations: 0

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le onze juillet à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation: 03 juillet 2024

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE

Anaïs, VISSIE Maryse

Membres absents: FOUCART Gauthier, BUZZINO Nathalie, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, TORTEL Thierry, ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : CUQ Christian

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N°	N°	Points de l'ordre du jour		
d'ordre	délibération			
1	2024/027	Adoption du Procès-Verbal du 10 juin 2024		
2	2024/028	Convention entre la commune et le département pour les travaux complémentaires de fauchage en agglomération		
3	2024/029	Dispositif Chantier Jeunes		
4	2024/030	Logiciel « Portail Famille »		
5	2024/031	Choix du prestataire cantine scolaire rentrée 2024		
6	2024/032	Tarif restauration scolaire et portage de repas		
7	2024/033	Tarif garderie rentrée 2024		
8	Non traité	DM		
9		Questions diverses		

## 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

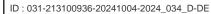
Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le





#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le projet de procès-verbal présenté ; Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour 7;
- O Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre 0;
- Abstention 0;

#### **DELIBERE**

#### Article 1:

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 est adopté.

**Le Maire,**Laurent ZANETTI



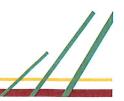
La Secrétaire de séance,

Christian CUQ

# 2. Convention entre la commune et le département pour les travaux complémentaires de fauchage en agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune n'est pas autorisée à procéder aux travaux de fauchage aux intersections sur les routes départementales.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le





#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Une convention entre la Commune et le Président du Département doit être obligatoirement signée afin de pouvoir exécuter, en agglomération, des interventions complémentaires de fauchage.

## Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ de signer la convention avec le département

## Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

**Vu** le Règlement de Voirie relatif à la gestion de la voirie départementale, adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne par délibération du 20 janvier 2000 ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour 7;
- O Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre 0;
- Abstention 0;

#### **DELIBERE**

#### Article 1:

Approuve la Convention entre la Commune et le Président du Département.

**Le Maire,**Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance, Christian CUQ

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud



Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID: 031-213100936-20241004-2024\_034\_D-DE



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## 3. Dispositif Chantier Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil de la prévision d'un chantier jeunes (16/18 ans) pour les vacances de la Toussaint afin de continuer les peintures à la salle des fêtes. Il précise que lors du précédent chantier jeunes le tarif était fixé à 5 € de l'heure pour 6h/jour sur 4 jours soit un budget de 120 € par personne.

Actuellement le SMIC net est de 7.38 € pour les moins de 17 ans et de 8.30 € pour les 17/18 ans.

Madame Edvine BEAUD précise que depuis avril 2023 à Grenade le tarif est de 7€ de l'heure. Elle propose donc que la commune fixe le même tarif horaire ce qui reviendrait à 168 € par personne pour 4 jours.

Le dispositif Chantier Jeunes pourrait s'étendre à d'autres périodes de vacances scolaires.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

> de fixer le tarif à 7 € de l'heure pour le dispositif « Chantier Jeunes »

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour 7;
- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre 0;
- Abstention 0;

#### **DELIBERE**

Article 1:

Approuve le dispositif « Chantier Jeunes » pour les périodes de vacances scolaires.

Article 2:

Fixe le tarif à 7€ de l'heure.

Le Maire, Laurent ZAN

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél: 05 61 82 67 26 courriel: mairiedeleburgaud@orange.fr

La Secrétaire de séance,

Christian CUO

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID: 031-213100936-20241004-2024\_034\_D-DE



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## 4. Logiciel « Portail Familles »

Monsieur le Maire propose au Conseil l'achat d'une tablette et d'un logiciel afin de l'utiliser pour simplifier la facturation, les retards, l'annulation des repas, etc.....

Cet achat est conditionné par l'acceptation de la commune de Saint-Cézert par rapport à la répartition des repas.

La Société SISTEC a établi un devis de 3836 € HT détaillé comme suit :

- Abonnements: 1200 €
- Prestations diverses (formation, maintenance, outil, etc...): 2250 €
- Matériel (tablette): 386 €

A cette somme s'ajoute un abonnement mensuel de 60€ HT par mois.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

> d'approuver la mise en place du Logiciel « Portail Famille » et de valider le devis de SISTEC.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour 7;
- O Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre 0;
- Abstention 0;

#### **DELIBERE**

Article 1:

Approuve la mise en place du Logiciel « Portail Familles ».

Article 2:

Valide le devis de SISTEC.

Le Maire,

Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance, Christian CUQ

TO BE SEED TO SEED TO

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud



ID: 031-213100936-20241004-2024\_034\_D-DE



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

## 5. Choix du prestataire cantine scolaire rentrée 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a lancé un appel d'offres pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

L'année scolaire précédente, les repas étaient identiques pour les élémentaires et les maternelles pour un tarif de 3.09 € TTC avec pain compris pour 4 éléments.

Pour le nouveau marché, il a été demandé des devis pour 4 et 5 éléments sans pain avec un repas différent pour les maternelles et les élémentaires ainsi que pour 6 éléments avec le pain pour le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres : ANSAMBLE et CRM Rodez.

	ANSAMBLE	CRM Rodez
5 éléments maternelle sans pain	3.534 €	3.4604 €
5 éléments élémentaire sans pain	3.64 €	3.6187 €
4 éléments maternelle sans pain	3.397 €	3.3549 €
4 éléments élémentaire sans pain	3.503 €	3.5132 €
6 éléments + pain	11.02 €	7.8070 €
Avantages / Inconvénients	<ul> <li>proximité par rapport à la commune;</li> <li>tout le monde n'est pas satisfait dans les communes qui travaillent avec eux;</li> <li>prix plus élevé que CRM;</li> <li>pas de portage de repas pour les personnes âgées (livraison soustraitée avec la poste)</li> </ul>	<ul> <li>plus éloigné que ANSAMBLE;</li> <li>pas trop de gaspillage;</li> <li>plats équilibrés;</li> <li>plats travaillés avec des produits locaux de l'Aveyron;</li> <li>livraison des plateaux repas pour les personnes âgées</li> </ul>

Après comparaison des offres des prestataires, les conseillers optent pour CRM Rodez.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

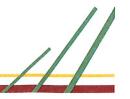
➤ de retenir la proposition de CRM Rodez.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud



ID: 031-213100936-20241004-2024\_034\_D-DE



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Pour 7;
- O Présents: ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre 0;
- Abstention 0;

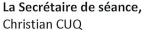
#### **DELIBERE**

#### Article 1:

Décide de retenir la proposition de CRM Rodez.

Le Maire,

Laurent ZANETTI





## 6. Tarif cantine et portage de repas rentrée 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la nouvelle proposition du prestataire CRM, il convient de délibérer pour un nouveau tarif cantine et portage de repas à domicile.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le prix d'un repas facturé aux parents était de 3.09 € pour 4 éléments et le tarif était identique pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Monsieur le Maire présente le tarif d'un repas facturé aux parents pour 5 éléments :

- élémentaire : 3.75 € TTC - maternelle : 3.59 € TTC

Portage de repas à domicile pour personnes âgées ou à mobilité réduite : 7,81 € TTC

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud Tél: 05 61 82 67 26 courriel: mairiedeleburgaud@orange.fr





#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Pour 7;
- O Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre -0;
- Abstention 0;

#### **DELIBERE**

#### Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3.75 € TTC en élémentaire.

#### Article 2:

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix d'un repas facturé aux parents sera de 3.59 € TTC en maternelle.

#### Article 3:

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le prix d'un repas pour le portage à domicile sera de 7.81 € TTC

#### Le Maire,

Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance, Christian CUQ





## 7. Tarif garderie rentrée 2024

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle année scolaire va débuter et qu'il convient de délibérer sur un nouveau tarif pour la garderie.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif de la garderie était de 1.25 € la demi-heure, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif à 1.30 € la demi-heure.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir la gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

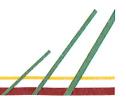
Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

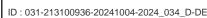
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 ET suivants ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud







#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Pour 7;
- O Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse
- Contre 0;
- Abstention 0;

#### **DELIBERE**

#### Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tarif de la garderie est de 1.30 € la demi-heure.

#### Article 2:

La gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

Le Maire,

Laurent ZANETI

8. DM

Point non traité.

Le Maire,

Laurent ZANEBUR

L'ordre du jour est terminé.

- 9. Points et questions diverses :
- Dimanche 28 juillet à 15h à la Salle des Fêtes :

Présentation au public des recherches effectuées par Bernard FOURCAYRAN sur les évènements du 18 juillet 1944 sur le Maquis ROGER suivi du verre de l'amitié.

- Madame Maryse VISSIE informe le conseil de la présence de frelons à la Chapelle de Notre - Dame des Aubets.

La Secrétaire de séance, Christian CUQ

La Secrétaire de séance, Christian CNQ

Envoyé en préfecture le 04/10/2024 Reçu en préfecture le 04/10/2024 52LO

ID: 031-213100936-20241004-2024\_034\_D-DE